



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-490

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2025-07-31-00015 - Décision tarifaire n° 15760 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695 (3 pages)	Page 4
75-2025-07-31-00016 - Décision tarifaire n° 15761 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de SESSAD DU LOUVRE - 750044844 (3 pages)	Page 8
75-2025-08-06-00017 - Décision tarifaire n° 16189 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de SESSAD AVVEJ - 750690364 (3 pages)	Page 12
75-2025-07-31-00017 - Décision tarifaire n°15757 portant fixation du prix de journée pour 2025 de IME DE BELLEVILLE - 750690141 (3 pages)	Page 16
75-2025-07-31-00018 - Décision tarifaire n°15759 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de EAM SAINTE GERMAINE - 750056707 (2 pages)	Page 20
75-2025-07-31-00020 - Décision tarifaire n°15762 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de ESAT ESPACE AURORE - 750002602 (3 pages)	Page 23
75-2025-07-31-00019 - Décision tarifaire n°15763 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978 (3 pages)	Page 27
75-2025-07-31-00021 - Décision tarifaire n°15778 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de EAM SAINT MARTIN - 750055386 (2 pages)	Page 31
75-2025-07-31-00022 - Décision tarifaire n°15779 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION AURORE - 750719361 (3 pages)	Page 34
75-2025-08-06-00016 - Décision tarifaire n°16188 portant fixation du prix de journée pour 2025 de IME DU LUXEMBOURG - 750690349 (3 pages)	Page 38

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-06-24-00033 - Décision relative à l'agrément entreprise d'utilité sociale (2 pages)	Page 42
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2025-08-14-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres a Paris au 1 avenue de la Porte des Ternes dans le 17ème arrondissement de Paris?? (3 pages)

Page 45

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2025-08-20-00002 - Arrêté préfectoral n°75-2025-08-20-00002?? fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens à l'occasion de l'élection du député de la 2ème circonscription de Paris des 21 et 28 septembre 2025 (1 page)

Page 49

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-08-20-00001 - Arrêté n°2025-01029 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Villepinte (93) les 20 et 21 août 2025?? (5 pages)

Page 51

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-31-00015

Décision tarifaire n° 15760 portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2025 de
ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695

DECISION TARIFAIRE N°15760 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de Paris en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/07/2019 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DES BEAUX ARTS (930031695) sise 135, AV, AVENUE DES ARRIMEURS 93200 Saint-Denis et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DES BEAUX ARTS (930031695) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2025, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 889 500,75 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 680,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 205 151,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	774 960,59
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 278 792,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 889 500,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 435,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	142 998,00
	Reprise d'excédents	158 858,86
	TOTAL Recettes	2 278 792,61

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 458,40 €.
Le prix de journée est de 70,41 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2026: 2 048 359,61 €
(douzième applicable s'élevant à 170 696,63 €)
 - prix de journée de reconduction : 76,33 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, PARIS 75100 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis, le 31 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-31-00016

Décision tarifaire n° 15761 portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2025 de
SESSAD DU LOUVRE - 750044844

DECISION TARIFAIRE N°15761 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
SESSAD DU LOUVRE - 750044844

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2008 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DU LOUVRE (750044844) sise 15 R DU LOUVRE 75001 Paris 1er Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU LOUVRE (750044844) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2025, par La Délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 440 700,81 € dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 643,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 828,79
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 144,73
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	530 616,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	440 700,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 309,37
	Reprise d'excédents	79 606,46
	TOTAL Recettes	530 616,65

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 725,07 €.

Le prix de journée est de 23,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 520 307,27 € (douzième applicable s'élevant à 43 358,94 €)
- prix de journée de reconduction : 27,15 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis, le 31 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation Départementale de
Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-08-06-00017

Décision tarifaire n° 16189 portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2025 de
SESSAD AVVEJ - 750690364

DECISION TARIFAIRE N°16189 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
SESSAD AVVEJ - 750690364

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD AVVEJ (750690364) sise 6 R EUGENE VARLIN 75010 Paris 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASS VERS LA VIE EDUCATION DES JEUNES (780803961) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AVVEJ (750690364) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2025, par Délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2025 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 437 927,21 € dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 099,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 206 875,26
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	304 149,83
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 590 124,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 437 927,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 648,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	136 549,01
	TOTAL Recettes	1 590 124,22

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 827,27 €.
Le prix de journée est de 94,96 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 1 574 476,22 € (douzième applicable s'élevant à 131 206,35 €)
- prix de journée de reconduction : 103,97 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS VERS LA VIE EDUCATION DES JEUNES (780803961) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis, le 06 août 2025

Le Directeur Départemental

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-31-00017

Décision tarifaire n°15757 portant fixation du
prix de journée pour 2025 de IME DE BELLEVILLE
- 750690141

DECISION TARIFAIRE N°15757 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE IME DE BELLEVILLE - 750690141

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) sise 162 R DE BELLEVILLE 75020 Paris 20e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE (750818726) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2025, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	409 292,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 558 909,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 371,55
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 357 573,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 162 102,68
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 115,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 085,00
	Reprise d'excédents	150 270,83
	TOTAL Recettes	2 357 573,51

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	143,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	187,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Denis, le 31 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-31-00018

Décision tarifaire n°15759 portant fixation du
forfait global de soins pour 2025 de EAM SAINTE
GERMAINE - 750056707

DECISION TARIFAIRE N°15759 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2025 DE
EAM SAINTE GERMAINE - 750056707

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM SAINTE GERMAINE (750056707) sise 56 R DESNOUETTES 75015 Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM SAINTE GERMAINE (750056707) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2025, par l'ARS La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, le forfait global de soins est fixé à 944 007,32 € au titre de 2025, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 78 667,28 €.

Soit un forfait journalier de soins de 33,44 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2026: 944 007,32 € (douzième applicable s'élevant à 78 667,28 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 33,44 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis, le 31 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-31-00020

Décision tarifaire n°15762 portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2025 de
ESAT ESPACE AURORE - 750002602

DECISION TARIFAIRE N°15762 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT ESPACE AURORE - 750002602

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ESPACE AURORE (750002602) sise 23, R, DES TERRES AU CURE 75013 Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/07/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ESPACE AURORE (750002602) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2025, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 993 239,67 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 960,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	651 673,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 701,53
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 046 335,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	993 239,67
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 337,05
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 875,62
	Reprise d'excédents	883,17
	TOTAL Recettes	1 046 335,51

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 769,97 €.
Le prix de journée est de 45,51 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2026: 994 122,84 €
(douzième applicable s'élevant à 82 843,57 €)
 - prix de journée de reconduction : 45,55 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, PARIS 75100 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis, le 31 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-31-00019

Décision tarifaire n°15763 portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2025 de
ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978

DECISION TARIFAIRE N°15763 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/03/2005 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL (750019978) sise 8, R, SANTEUIL 75005 Paris 5e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL (750019978) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2025, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 009 454,21 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 088,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 629,70
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 271,34
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	11 944,29
	TOTAL Dépenses	1 065 934,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 009 454,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 300,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 180,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 065 934,21

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 121,18 €.
Le prix de journée est de 75,20 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 997 509,92 €
(douzième applicable s'élevant à 83 125,83 €)

- prix de journée de reconduction : 74,31 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, PARIS 75100 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis, le 31 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-31-00021

Décision tarifaire n°15778 portant fixation du
forfait global de soins pour 2025 de EAM SAINT
MARTIN - 750055386

DECISION TARIFAIRE N°15778 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2025 DE
EAM SAINT MARTIN - 750055386

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2013 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM SAINT MARTIN (750055386) sise 13 R DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 Paris 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM SAINT MARTIN (750055386) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2025, par l'ARS La Délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 141 905,63 € au titre de 2025, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 95 158,80 €.

Soit un forfait journalier de soins de 27,23 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2026: 1 141 905,63 € (douzième applicable s'élevant à 95 158,80 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 27,23 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis, le 31 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-31-00022

Décision tarifaire n°15779 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASSOCIATION AURORE - 750719361

DECISION TARIFAIRE N°15779 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION AURORE - 750719361

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L EVEIL - 750047409

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP L EVEIL - 750690091

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/01/2009 prenant effet au 23/01/2009 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361), a été fixée à 1 999 047,18 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 999 047,18 €** (dont 1 999 047,18 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750047409 SESSAD L EVEIL	0,00	0,00	760 174,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690091 ITEP L EVEIL	0,00	1 238 872,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750047409 SESSAD L EVEIL	0,00	0,00	180,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690091 ITEP L EVEIL	0,00	327,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 166 587,27 € (dont 166 587,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 126 534,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 2 126 534,75 €**
(dont 2 126 534,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047409 SESSAD L EVEIL	0,00	0,00	815 654,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690091 ITEP L EVEIL	0,00	1 310 880,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047409 SESSAD L EVEIL	0,00	0,00	194,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690091 ITEP L EVEIL	0,00	346,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 177 211,23 € (dont 177 211,23 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION AURORE 750719361) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 31 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-08-06-00016

Décision tarifaire n°16188 portant fixation du
prix de journée pour 2025 de IME DU
LUXEMBOURG - 750690349

DECISION TARIFAIRE N°16188 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE IME DU LUXEMBOURG - 750690349

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) sise 20 R MADAME 75006 Paris 6e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2025, par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2025 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	454 255,86
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 950 222,29
	- dont CNR	3 687,77
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	364 903,22
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 769 381,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 259 088,86
	- dont CNR	3 687,77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 952,00
	Reprise d'excédents	468 340,51
	TOTAL Recettes	2 769 381,37

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	105,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	215,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 06 août 2025

P/ Le Directeur Départemental

Signé

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2025-06-24-00033

Décision relative à l'agrément entreprise d'utilité
sociale

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « CAMPUS FOR ALL » en date du 17 Juin 2025,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « CAMPUS FOR ALL » sise 52 Boulevard Malesherbes 75008 Paris (numéro RCS : 943 325 670) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **DEUX ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 juin
2025

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation du Directeur
régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-08-14-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'abattre
ou de porter atteinte à un arbre ou de
compromettre la conservation ou de modifier
radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres
d'une allée ou d'un alignement d'arbres à Paris
au 1 avenue de la Porte des Ternes dans le 17ème
arrondissement de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE OU DE PORTER ATTEINTE À UN ARBRE OU DE COMPROMETTRE
LA CONSERVATION OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT D'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES
D'UNE ALLÉE OU D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES A PARIS AU 1 AVENUE DE LA PORTE DES TERNES
DANS LE 17^{ème} ARRONDISSEMENT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 350-3 ;

Vu la demande d'autorisation du 4 juillet 2025 présentée par la Direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris s'agissant d'une demande d'autorisation d'abattage d'un Platane dit arbre Platane Hispanica, complétée le 31 juillet 2025 ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment le dossier décrivant la demande, le rapport d'expertise, la fiche technique de l'arbre, et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

Considérant que le Platane est situé sur l'Avenue de la Porte des Ternes, que cet axe s'inscrit dans les travaux d'aménagement de la gare routière prévus entre le boulevard Pershing et la porte des Ternes ;

Considérant que ce projet répond à un besoin de relocalisation des services de transport desservant l'axe Paris-Beauvais auparavant implantés à la gare routière de Bercy ;

Considérant que l'entrée de la gare routière sera implantée au 1 Avenue de la Porte des Ternes, permettant ainsi une meilleure circulation des autocars et la décongestion de certaines artères comme la Place du Général Koenig ou la rue Gustave Charpentier ;

Considérant que ce nouvel accès est bordé par un alignement d'arbres composé de 6 platanes répartis côté impair de l'Avenue, que l'un des sujets se situe dans l'espace de giration des autobus ;

Considérant que les impératifs d'accessibilité et les risques répétés de porter atteinte à l'arbre d'alignement en bordure de l'entrée ont conduit à la nécessité d'abattre le platane situé au 1 Avenue de la Porte des Ternes ;

Considérant la note justificative sur les caractéristiques de l'opération et les contraintes d'accessibilité du projet, démontrant l'impossibilité d'éviter l'abattage du Platane situé devant le 1 Avenue des Ternes et de solution alternative ;

Considérant que le projet n'impactera pas les autres arbres d'alignements à proximité car situés hors de l'espace de giration ;

Considérant que le platane identifié sous le n° 261003 de la base de données IDBASE Ville de Paris concerné par l'abattage répond aux caractéristiques suivantes : hauteur moyenne de 14 m, 156 cm en moyenne de circonférence, âge estimé de 100 ans ;

Considérant que le Platane se situe à une inter-distance de 8,5 m des autres arbres de l'alignement, qu'il appartient à un alignement continu comportant 12 Platanes, bordant les côtés pairs et impairs de l'Avenue des Ternes ;

Considérant que la localisation du Platane ne fait pas l'objet d'une continuité particulière en matière d'habitat ou de boisement au titre du Schéma Régional de Continuité Écologique et n'est pas localisé dans un réservoir ou corridor urbain de biodiversité ;

Considérant que ce Platane n'est pas identifié au Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris comme un élément de paysage remarquable ;

Considérant que les services de la Ville de Paris procéderont à la plantation d'un nouveau sujet à l'essence identique ou équivalente proposée par le service de l'arbre et du bois de la ville de Paris, planté dans les règles de l'art à 200 mètres environ de l'emplacement initial ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'envisager une plantation sur la même parcelle, frappée d'un permis de construire précaire dont les aménagements doivent être entièrement réversibles, ce qui rend incompatible la plantation d'un arbre d'alignement ;

Considérant qu'il n'est pas possible de renforcer les alignements voisins existants sur le talus du périphérique, que la densité de plantation actuelle y est déjà élevée, qu'il en est de même sur les alignements du Boulevard d'Aurelle de Paladines et de l'Avenue de la Porte des Ternes ;

Considérant que l'endroit retenu, face au 14 Rue Gustave Charpentier est le plus adapté aux vues des nombreuses contraintes techniques, géographiques et urbanistiques ;

Considérant que ce choix se justifie par un risque très réduit de porter atteinte au regard du contexte urbain et par une garantie de développement du jeune sujet ;

Considérant que la replantation sera effectuée durant une période de fin novembre à mi-mars, qu'une fosse de plantation de 10 m³ minimum à 12 m³, en pleine terre sera prévue pour accueillir le nouvel arbre, qu'un système de protection contre les dégradations, piétinements, tassements et blessures sera mis en place ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

Il est fait autorisation d'abattage le Platane situé au 1 Avenue de la Porte des Ternes, numéroté 261003 sur la base arbres de données informatisée de la Ville de Paris – IDBASE.

ARTICLE 2 :

Des protections adéquates devront être mises en place pendant les phases de montage et démontage autour des arbres à proximité immédiate des flux chantier : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins et sans stockage au pied des arbres sur un rayon de 2 mètres minimum du tronc.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04).

ARTICLE 5 :

Le préfet, directeur de cabinet du Préfet de région d'Île-de-France, Préfet de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 14/08/2025

La préfète, secrétaire générale aux politiques
publiques,

assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-
France, préfet de Paris,

Marie Gautier-Melleray

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2025-08-20-00002

Arrêté préfectoral n°75-2025-08-20-00002
fixant les horaires d'ouverture et de fermeture
des bureaux de vote parisiens à l'occasion de
l'élection du député de la 2ème circonscription
de Paris des 21 et 28 septembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°75-2025-08-20-00002
Fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens
à l'occasion de l'élection du député de la 2^{ème} circonscription de Paris des 21 et 28 septembre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Grand officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n°2025-769 du 5 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2e circonscription de Paris);

Considérant la demande de madame la Maire de Paris, en date du 7 août 2025 relative à l'extension des horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : Lors de l'élection législative de la 2^{ème} circonscription de Paris les dimanches 21 et 28 septembre 2025, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié à la Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 août 2025

Le Préfet,
La Préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région Île-de-
France, Préfet de Paris

SIGNE

Marie GAUTIER-MELLERAY

Préfecture de Police

75-2025-08-20-00001

Arrêté n°2025-01029 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs à
Villepinte (93) les 20 et 21 août 2025

Arrêté n°2025-01029

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Villepinte (93) les 20 et 21 août 2025

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la demande en date du 18 août 2025 formée par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens à Villepinte (93) les 20 et 21 août 2025 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

Considérant les faits liés au trafic de stupéfiants commis dans certains secteurs de la commune de Villepinte (93) ; que les forces de l'ordre sont régulièrement prises à partie ; qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public et la commission d'infractions ainsi que d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des effectifs de police mobilisés dans ce secteur lors d'opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Sur proposition de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis sont autorisés à Villepinte (93) au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique aux périmètres géographiques figurant sur les plans en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour les 20 et 21 août 2025, chaque jour de 15h00 à 23h00, pour la mise en œuvre de la finalité précitée.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 20 août 2025

SIGNE

Pour le préfet de police

La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

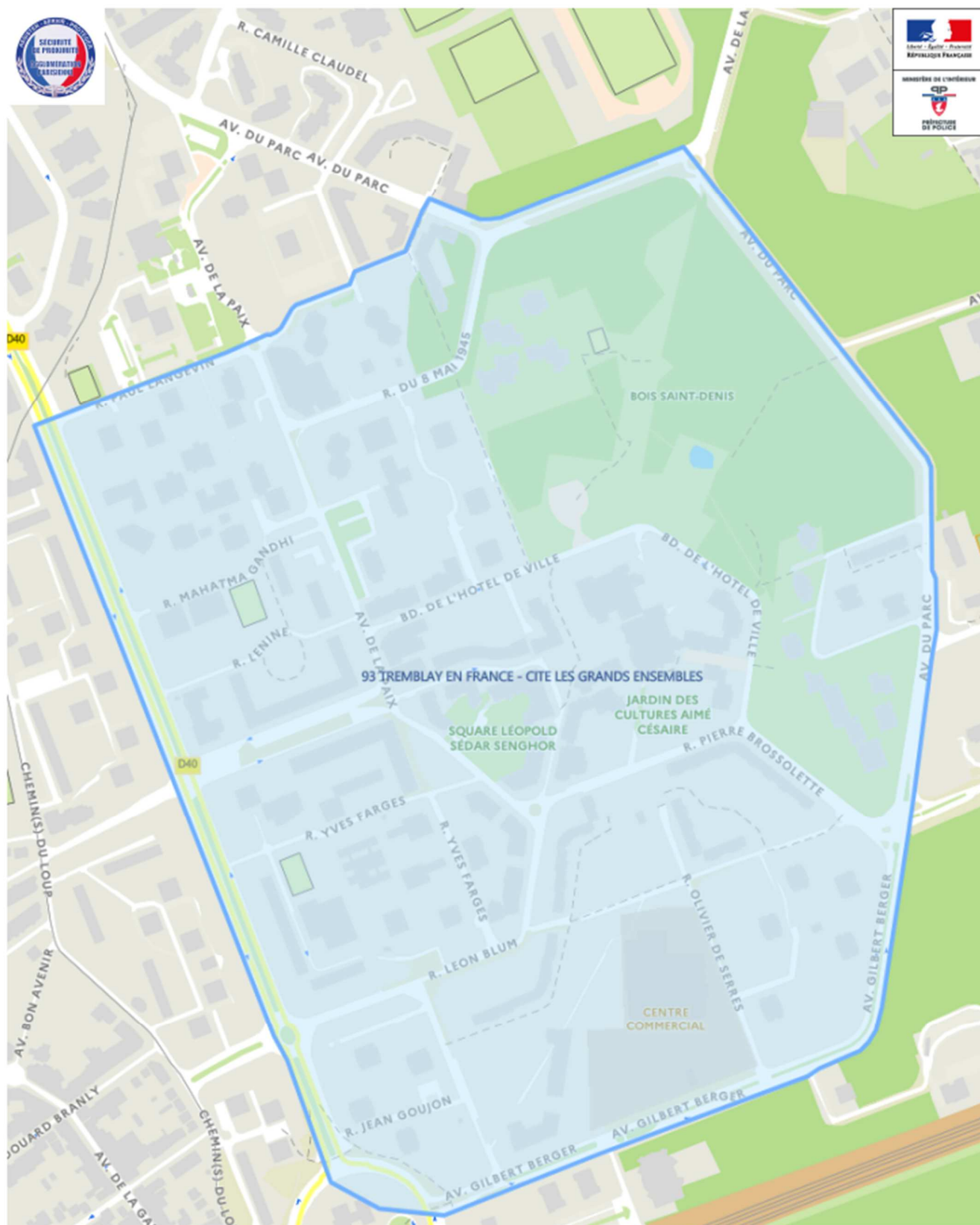
Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe 2 de l'arrêté n°2025-01029 du 20 août 2025



2025-01029

4

